Le + à l'adhérent

un service d'accompagnement gratuit

Tout au long de l'année :

Nos conseillers PAC répondent à vos questions sur la PAC : éligibilité aux aides, compréhension des courriers reçus, transfert de DPB, conseil dans les démarches de recours…

Pour ne pas subir les contrôles PAC :

Contrôle annoncé 48h avant

Préparez votre contrôle :
Votre conseiller FDSEA vous renseigne sur les points contrôlés et les documents à préparer

Dans les 10 jours après le contrôle

Apportez des observations : Assistance dans la rédaction d'un courrier notifiant à la DDT vos observations ou tout élément qui permettrait d'écarter l'application de réductions financières. **C'est la phase contradictoire.**

Dans les 2 mois à partir de la réception de la notification de décision

Appui pour un éventuel recours gracieux auprès de la DDT.

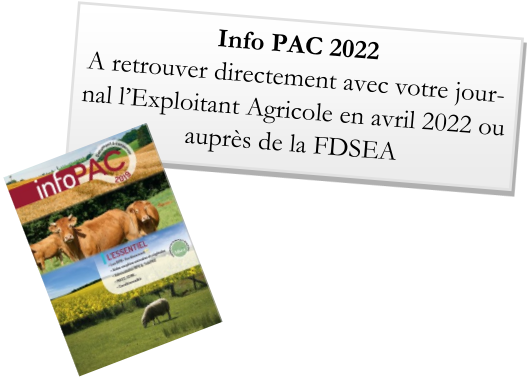

Maison de l'Agriculture,
59 rue du 19 Mars 1962, CS 70610
71010 MACON Cedex

Téléphone : 03 85 29 55 16
Mail : vlenoan@fdsea71.fr

Assistance à la télédéclaration PAC 2022

Guide des services TéléPAC de la FDSEA

Dates de dépôt des dossiers PAC : du 1er avril au 15 mai 2022

Comment appréhender sa déclaration PAC plus sereinement ?

Vous réalisez vous-même votre déclaration sur TéléPAC ?
Venez participer à la réunion d'information en visioconférence :
Vendredi 1er avril à 13h30

Au programme, rappels sur :
- le déroulé de la Télédéclaration,
- les critères d'éligibilités aux aides,
- les écueils à éviter et les points de vigilance lors de la Télédéclaration ou lors de transfert de DPB,
- les nouveautés concernant TéléPAC (MAEC, nouvelle couche « ilot »…)
- questions/réponses

Inscription obligatoire
au 03 85 29 55 16 ou via le lien (cliquez-ici) avant le Lundi 28 mars.

Vous avez des questions sur la Télédéclaration PAC 2022, vous souhaitez un accompagnement lors de votre télédéclaration ?

La FDSEA 71 vous propose trois services :

Réservés aux adhérents

L'assistance téléphonique

La FDSEA vous accompagne dans votre télédéclaration par un appui à l'utilisation de TéléPAC, le conseil et l'optimisation.
Vous pouvez contacter nos conseillers , durant les permanences téléphoniques au **03 85 29 55 16** du 1er avril au 15 mai 2022 :

- Mardi, Mercredi et Vendredi de 9h à 12h

- Lundi et Jeudi de 14h à 17h

Réservés aux adhérents

Le service individuel

La FDSEA réalise la télédéclaration de votre dossier PAC lors d'un **rendez-vous individuel**.

Tarif de la prestation d'accompagnement individuel (HT) :
100 € de forfait + 1€/ha cartographié (13€/ha pour les vignes)
+ 35€ pour les dossiers MAEC
Paiement comptant par chèque

30% de remise sur la déclaration PAC de votre année d'installation !

	Accompagnement individuel *(uniquement sur RDV)*
Mâcon	du 1er avril au 13 mai
Charolles	Lundi 11 avril matin
Chatenoy le Royal	Jeudi 21 avril matin
Autun	Mardi 26 avril matin
Louhans	Jeudi 28 avril matin

L'accompagnement collectif

La FDSEA vous assiste dans la télédéclaration de votre dossier PAC lors d'une **session collective**. Vous réalisez votre déclaration sur ordinateur individuel, guidé par un de nos conseillers.

Tarif de la prestation d'accompagnement collectif (HT) :
*90 € pour les non adhérents et **70 € pour les adhérents FDSEA***
Paiement comptant par chèque

	Accompagnement Collectif *(uniquement sur RDV)*
Mâcon	Mardi 19 avril à 14h
Charolles	Lundi 11 avril à 14h
Chatenoy le Royal	Jeudi 21 avril à 14h
Autun	Mardi 26 avril à 14h
Louhans	Jeudi 28 avril à 14h

Pour prendre rendez-vous :

Merci de contacter le service syndical de la FDSEA au 03 85 29 55 16

Les rendez-vous auront lieu dans les locaux de la FDSEA pour ceux sur Mâcon, et dans les locaux de l'AGC AS BFC pour les autres sites.

Lors des rendez-vous ou sessions collectives toutes les mesures sanitaires (port du masque, distanciation physique, désinfection) sont mises en œuvre pour garantir votre sécurité et celle de nos conseillers. Dans le cas où les restrictions sanitaires ne permettraient plus la réalisation de rendez-vous en présentiel, nous vous proposerons, comme en 2020, des solutions pour réaliser vos déclarations à distance.

Pour votre rendez-vous, pensez à vous munir de votre :

- dernier code TéléPAC, n° pacage et mot de passe TéléPAC
- N° de Siret
- assolement 2021 ou tout autre document utile à la télédéclaration
- IBAN
- N° fiscal en cas de changement de régime fiscal pour les demandeurs de l'ICHN
- CVI pour les demandes d'aide à l'assurance récolte viticole ou les aides bio
- chéquier pour le règlement de la prestation

TéléPAC sera ouvert du 1er avril au 15 mai 2022. Pour vous accompagner au mieux durant cette période, merci d'anticiper vos inscriptions et prises de rendez-vous !